

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010  
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45  
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15  
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08  
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Dépôt Tramway Achard - Construction d'un atelier de carrosserie peinture pour les bus et les tramways - Mission de Contrôle Technique - Appel d'Offres - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En préalable de la restructuration du dépôt de Lescure, la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramway sur le dépôt Achard, est prévue ; ceci, afin de centraliser les moyens et rendre les activités plus productives, donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- la construction d'un corps de bâtiment atelier carrosserie/peinture pour les bus et tramway (d'environ 4 250m<sup>2</sup>)
- les autres aménagements (équipements, VRD, accès, clôtures, mobiliers, signalétiques, voies tramway, etc.).

Les matériels d'équipements et outillages existants seront réemployés au maximum lors du transfert d'activité.

Le programme de l'opération, élaboré par la Direction des Grands Travaux, Centre Architecture Espaces Publics et Paysages, sera validé par la Direction des Déplacements Urbains et l'exploitant du réseau de transport. Il définit le cadre du projet, les limites d'intervention, les données du site, les contraintes, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le calendrier des travaux. Cette opération fera l'objet d'une démarche HQE (Haute Qualité environnementale). Le bâtiment réalisé sera un bâtiment de basse consommation énergétique (BBC).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, est évaluée à 6 961 250 €HT soit 8 325 655 €TTC.

Le coût global de l'opération, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 8 111 515 € HT soit 9 701 371.94 € TTC.

Pour élaborer ce projet, il est nécessaire de lancer un marché de prestations intellectuelles afin de s'attacher les services d'un contrôleur technique pour les missions suivantes :

Missions de base :

- L : Solidité des Ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- S : Condition de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires :

- P1 : Relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- F : Relative au fonctionnement des installations
- Ph : Relative à l'isolation acoustique
- Th : Relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Hand : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- LE : Relative à la solidité des existants
- ENV : Relative à l'environnement et ICPE
- HYS : Relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions
- PV : Examen des essais effectués par l'entreprise

L'opération est prévue en une seule tranche. Le dossier est prévu à prix forfaitaires.

Le délai d'exécution de la prestation intellectuelle est de 48 mois.

Le coût de la prestation est estimé à 104 418,75 €H.T. soit 124 884,83 €T.T.C. Elle est prévue sur le budget annexe au Chapitre 23 – Article 2313 - Programme TBA - CRB D320.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- de lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver le projet de dossier de consultation consultable à l'immeuble le Guyenne, direction Centrale des Achats et Marchés – 6<sup>ème</sup> étage.
- d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L2121-13 du CGCT

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que pour permettre la réalisation de l'opération projetée, il est nécessaire d'organiser une consultation

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

**ARTICLE 2 :**

Le projet de consultation mis à disposition des élus est approuvé

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultations adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe au titre des exercices concernés sur le Chapitre 23 – Article 2313 - CRB D320 - Programme TB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 OCTOBRE 2010**

**PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2010**

**M. JEAN-MARC GAÜZERE**